

Assurance Santé individuelle 1^{er} Euro, Prévoyance, Assistance et Responsabilité Civile

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnies : MGEN (pour la santé, l'assistance-rapatriement et le décès non accidentel)

MGEN Portugal - Companhia de Seguros, S.A (pour la garantie responsabilité civile)

Produit : Contrat No MGENIB1100438SAP - Europax

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance « Europax » a été souscrit par l'Association Globe Partner pour le compte de ses adhérents personnes physiques, âgées de moins de 70 ans, se déplaçant hors de leur pays d'origine dans les pays de l'Espace Schengen pour des séjours de moins de 90 jours. Pour les visas Schengen à entrées multiples, la durée de validité est de 6 mois ou 1 an en fonction du type de visa choisi. Dans les deux cas, les séjours dans l'Espace Schengen ainsi que les garanties correspondantes sont d'une durée totale maximum de 90 jours par période de 180 jours. Il est destiné au remboursement des **frais de santé** reconnus par l'OMS, dès le 1^{er} Euro déboursé, et comporte des garanties de **Prévoyance** en cas de décès non accidentel, **d'Assistance et de rapatriement** et de **Responsabilité civile au tiers**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.

Garanties en frais de santé

Prises en charge et remboursement des frais réels de santé :

- ✓ Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation (plafond de 30.000€ par adhésion)
- ✓ Soins dentaires (plafond de 92 € par adhésion)

Garanties de prévoyance

- ✓ Capital décès non accidentel : 1 000€

Garanties assistance rapatriement

Rapatriement :

- ✓ Vers le pays d'origine, lorsqu'une maladie ou un accident garanti obligent l'assuré à interrompre son séjour.
- ✓ Prise en charge des frais supplémentaires de transport des membres assurés au titre du contrat accompagnant l'assuré

Frais de recherche et de secours :

- ✓ Prise en charge des frais de recherche en mer ou en montagne à la suite d'un événement mettant la vie de l'assuré en péril (maximum 1 500€ par personne et 4 000€ par événement garanti)

Rapatriement du corps en cas de décès :

- ✓ Prise en charge de l'organisation et des frais de transport du corps jusqu'à l'aéroport national le plus proche du domicile de l'assuré dans son pays d'origine (frais funéraires nécessaires au transport limités à 1 500€)

Garanties responsabilité civile

Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile dans le cadre de la vie privée, y compris lors de stages conventionnés :

- ✓ Dommages corporel matériels et immatériels confondus : plafonné à 4 575 000€
- ✓ Dommages matériels et immatériels seuls : plafonné à 76 000€
- ✓ Objets confiés dans le cadre de stages : plafonné à 11 500€



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ensemble des garanties

- ✗ Le fait intentionnel de l'assuré, l'absence d'aléa
- ✗ Les remboursements sont limités aux plafonds indiqués au tableau de garanties

Garanties en frais de santé

- ✗ Frais déraisonnables ou inhabituels

Assistance

- ✗ Assistance résultant d'une maladie ou un accident non garanti

Garanties de prévoyance

- ✗ Le décès accidentel

Garanties responsabilité civile

- ✗ Sinistres atteignant personnellement l'assuré ainsi que les membres de sa famille



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions communes à toutes les garanties

- ! frais consécutifs à un accident ou une maladie dont l'origine est antérieure à la prise d'effet de la garantie
- ! l'inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales
- ! l'usage de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement
- ! conséquences d'un état alcoolique ou d'une ivresse manifeste
- ! actes de terrorisme, guerre civile, guerre étrangère, émeutes

Principales exclusions communes aux garanties santé et assistance

- ! frais engagés lors de voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement
- ! soins médicaux et chirurgicaux qui peuvent être ajournés
- ! l'état de grossesse sauf complication nette et imprévisible, et dans tous les cas à partir du 6^{ème} mois de grossesse
- ! tentatives de suicide

Principales exclusions relatives à la garantie prévoyance uniquement

- ! Accidents causés par l'usage d'un cyclomoteur cylindré à plus de 125cm³ comme conducteur ou passager
- ! Accidents résultants de l'activité professionnelle

Principales exclusions relatives à la garantie assistance uniquement

- ! Assistance consécutive à pollution, catastrophes naturelles

Principales exclusions relatives à la garantie responsabilité civile uniquement

- ! Dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, bateau à voile et à moteur et appareils de navigation aérienne
- ! Dommages résultant de toute activité professionnelle
- ! Objets confiés (sauf dans le cadre de stages conventionnés)
- ! Stages médicaux et paramédicaux (sauf stages d'observation)

Principales restrictions

- ! Franchise de 30€ sur les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation
- ! Franchise de 100 € par dossier et par sinistre pour chacune des garanties responsabilité civile



Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans la zone de couverture suivante : Pays de l'espace Schengen (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat, l'assuré doit :**

- Remplir et signer les documents d'affiliation incluant une déclaration d'état de santé **avant son départ**,
- Régler l'intégralité de la cotisation indiquée dans les documents d'affiliation

- **En cours de contrat**

Informez l'assureur des événements suivants :

- changements de situation : changement d'adresse, changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
- retour dans son pays de résidence,
- versement de prestations de la part d'un organisme de Sécurité sociale ou tout autre organisme complémentaire similaire

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Garantie frais médicaux :

- Les pièces justificatives peuvent être adressées numériquement pour les demandes de remboursement inférieures ou égales à 500€.
- Possibilité d'obtenir une prise en charge directe pour les frais d'hospitalisation supérieurs à 24h.
- Adresser une demande d'entente préalable à l'assureur en cas d'hospitalisation, d'acte chirurgical, de radiographie ou de traitement médical.

Garantie Assistance : Obtenir l'accord de l'assureur avant toute initiative ou toute dépense et lorsque l'assureur organise le transport, restituer des titres de transports initiaux.

Garantie Responsabilité civile : Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité sans notre accord préalable écrit.



Quand dois-je payer et comment ?

Les cotisations doivent être payées intégralement à la souscription du contrat.
Le paiement peut être effectué par carte bancaire.



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

La prise d'effet du contrat est subordonnée à l'adhésion à l'Association Globe Partner et à l'acceptation de l'assureur. Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières, sous réserve du paiement de la cotisation.

Il est conclu pour une durée ferme. Il peut néanmoins prendre fin prématurément dans les cas suivants :

- A la date de prise d'effet de la résiliation du contrat MGENIB1100438SAP conclu entre l'Association Globe Partner et co-assuré par MGEN et MGEN Portugal.
- Lors du retour définitif ou du rapatriement de l'assuré dans son pays de résidence habituelle si la période de contrat n'est pas terminée



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction et ne peut être résilié et remboursé en cours de période.